

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 2 avril 2025

Le **Conseil municipal** de la Commune de **Pouilly-lès-Feurs**, dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves DURON, Maire

**Date de convocation** : 28 mars 2025

**Transmise le** : 28 mars 2025

### **Etaient présents :**

Mmes et MM : Jean-Yves DURON, Marc TISSEUR, Catherine BARJON, André MOINE, Marie-Odile BESSON, David JULLIEN, Vincent PALMIER, Lydie CHAMBOST BOUTTE, Sébastien BOURRAT, Jean-François LAVOISIER, Pierre MAILLAVIN, Sandrine VERGIAT, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

### **Excusés :**

Agnès DUMILLIER (procuration à Vincent PALMIER)

Valérie SOLA (procuration à Marc TISSEUR)

**Secrétaire de séance** : Vincent PALMIER

### **Les procès-verbaux des réunions de Conseil Municipal des 25 février et 22 mars 2025 sont approuvés à l'unanimité.**

#### **1. Annulation de la délibération n° 25.02.2025/01 – Délibération n° 02.04.2025/01**

Lors du Conseil Municipal du 25 février 2025, le projet de révision du PLU a été arrêté.

Plusieurs soucis de procédure (absence de preuve de la diffusion de la délibération de départ dans un journal du département et obligation d'arrêter le projet de zonage du schéma directeur assainissement avant l'arrêt du PLU afin que celui-ci soit annexé au PLU).

Cela contraint donc la commune à retirer la délibération arrêtant le PLU, faire les mesures de publicités, arrêter le projet de zonage de l'assainissement et réarrêter le PLU (soit dans environ 2 mois).

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- **D'annuler** la délibération n°25.02.2025/01 du 25 février 2025.

#### **2. Budget Communal : Compte financier unique 2024 – Délibération n° 02.04.2025/02**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°07.11.2023/1 a adopté l'expérimentation du CFU pour le budget communal.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le CFU pour l'année 2024, visé et certifié conforme par le trésorier municipal et l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Le CFU 2024 présente :

En fonctionnement un excédent de 257 895.50 €.

En investissement un excédent de 71 062.46 €

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Pouilly-lès-Feurs
- **De donner pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **3. Budget Communal : Affectation du résultat – Délibération n° 02.04.2025/03**

La couverture des besoins requiert l'affectation des résultats comme suit :

- 219 766.02 € au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- 38 129.48 au compte 002 – Excédents de fonctionnement reporté

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** l'affectation des résultats 2025.

#### **4. Budget Communal : Budget Primitif 2025 – Délibération n° 02.04.2025/04**

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2025 du budget communal au chapitre pour la section de fonctionnement et au chapitre et à l'opération pour la section d'investissement. Il s'équilibre :

- En fonctionnement pour un montant de 847 350 €.
- En investissement pour un montant de 1 449 600 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5%.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- **De voter** au chapitre pour la section de fonctionnement et au chapitre et à l'opération pour la section d'investissement.
- **D'approuver** le budget primitif 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5%.

#### **5. Budget Assainissement : Compte financier unique 2024 – Délibération n° 02.04.2025/05**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°07.11.2023/1 a adopté l'expérimentation du CFU pour le budget annexe assainissement.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le CFU pour l'année 2024, visé et certifié conforme par le trésorier municipal et l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Le CFU 2024 présente :

En fonctionnement un excédent de 37 289.71 €.

En investissement un excédent de 117 909.51 €

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la Commune de Pouilly-lès-Feurs.
- **De donner pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Budget Assainissement : Affectation du résultat – Délibération n° 02.04.2025/06**

La couverture des besoins requiert l'affectation des résultats comme suit :

- 37 289.71 € au compte 002 – Excédents de fonctionnement reporté

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** l'affectation des résultats 2025.

#### **7. Budget Assainissement : Budget Primitif 2025 – Délibération n° 02.04.2025/07**

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2025 du budget assainissement au chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement. Il s'équilibre :

- En fonctionnement pour un montant de 170 000 €.
- En investissement pour un montant de 1 032 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5%.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- **De voter** au chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.
- **D'approuver** le budget primitif 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5%.

#### **8. Budget Bar Restaurant : Compte financier unique 2024 – Délibération n° 02.04.2025/08**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°07.11.2023/1 a adopté l'expérimentation du CFU pour le budget annexe bar restaurant.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le CFU pour l'année 2024, visé et certifié conforme par le trésorier municipal et l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Le CFU 2024 présente :

En fonctionnement un excédent de 6 955.28 €.

En investissement un excédent et déficit de 0 €

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du budget Bar Restaurant de la Commune de Pouilly-lès-Feurs.
- **De donner pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **9. Budget Bar Restaurant : Affectation du résultat – Délibération n° 02.04.2025/09**

La couverture des besoins requiert l'affectation des résultats comme suit :

- 6 955.28 € au compte 002 – Excédents de fonctionnement reporté

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** l'affectation des résultats 2025.

#### **10. Budget Bar Restaurant : Budget Primitif 2025 – Délibération n° 02.04.2025/10**

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2025 du budget bar restaurant au chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement. Il s'équilibre :

- En fonctionnement pour un montant de 16 950 €.
- En investissement pour un montant de 10 750 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5%.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- **De voter** au chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
- **D'approuver** le budget primitif 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5%.

#### **11. Vote des taux communaux – Délibération n°02.04.2024/11**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2024, le conseil municipal avait décidé d'appliquer une hausse des taux de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière (TFPB et TFPNB) de 1%.

Les taux pour 2024 étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 4.73%
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.91 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28.80 %

Il précise que l'état a procédé à une hausse des bases de + 1.7 % pour 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à 8 voix pour et 6 voix contre** :

- **D'appliquer** une hausse de 1% des taux communaux pour 2025 :
  - taxe d'habitation : 4.78%
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,18 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29,09 %
- **De charger** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **De transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **12. Renouvellement adhésion compétence SAGE - Délibération n°02.04.2024/12**

Depuis 2003, le SIEL-TE Loire et son Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) accompagnent les collectivités dans le suivi et l'optimisation de la consommation énergétique de leurs bâtiments.

Lors du Bureau syndical du SIEL-TE Loire en date du 10 février 2025, les élus du Syndicat ont délibéré pour une mise à jour de la convention SAGE.

Cette mise à jour consiste en :

- La suppression de termes relatifs à la maîtrise d'œuvre, suite à la révision des Statuts du Syndicat ;
- Le renvoi automatique au tableau des contributions, voté annuellement lors du Comité Syndical ;
- Le remplacement de l'option « Bâtiment neuf et réhabilitation » par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Énergie » (plaquette descriptive en pièce jointe).

Ces évolutions sont marginales et n'entraînent pas de modifications importantes concernant l'accompagnement qui nous est proposé.

Ainsi, les prestations suivantes sont incluses de fait dans la nouvelle convention :

- Suivi de la consommation énergétique de nos bâtiments et rendu de bilan annuel
- Etudes de choix d'énergies, audits énergétiques, campagnes de mesures,
- Accompagnement aux travaux sur les systèmes,
- Aide à la recherche de financements,
- Possibilité de répondre à l'appel à projets Rénolution.

De plus, cette convention nous donne accès à des opérations complémentaires nécessitant une délibération spécifique et un coût complémentaire.

Afin d'uniformiser les conventions en cours pour l'ensemble des adhérents, les élus du SIEL-TE nous invitent à adopter le nouveau modèle de convention du SAGE, par le biais d'une délibération.

Tout comme l'ancien modèle de convention, le renouvellement de la convention nous engagera pour une période de 6 ans, suivi d'un renouvellement annuel tacite conformément aux statuts du SIEL-TE.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**,

- **D'adhérer** au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire décrit ci-dessus, et **de s'engager** à vers les contributions annuelles correspondantes.
- **D'approuver** la conclusion de la convention à intervenir entre la communes et le SIEL-TE
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

## **13. Compteur Forains – Salle d'animation**

Suite à la décision du Comité des fêtes de déplacer la fête patronale à la salle des fêtes, la pose et le raccordement d'un compteur d'une puissance de 72 Kva sont apparus nécessaires.

ENEDIS a proposé un devis d'un montant de 5 671.20 € HT soit 6 805.44 € TTC pour une partie des travaux. Un devis complémentaire a été établi par l'entreprise CUISSON pour un montant de 11 278,03 € TTC pour le reste des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le SIEL avait établi un devis pour 17 301.85 € soit 20 762.22 € TTC pour l'ensemble des travaux. Travaux subventionnés par le SIEL à hauteur de 29%, soit un reste à charge pour la commune de 12 284 € HT soit 14 741 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à 9 pour, 3 contre et 2 abstentions,**

- **D'installer** un compteur 72 Kva à la salle d'animation.
- **De retenir** ENEDIS pour un montant de 5 671.20 € HT soit 6 805.44 € TTC et l'entreprise CUISSON pour un montant de 9 398.36 € HT soit 11 278.03 € TTC.

### **13. Questions diverses**

#### **a) CCFE : violences intra familiales**

Un partenariat a vu le jour entre plusieurs acteurs locaux pour renforcer la lutte contre les violences intrafamiliales entre Communauté de Communes Forez-Est, La Poste de Feurs, la gendarmerie de la Loire et la sous-préfecture de l'arrondissement de Montbrison.

Les victimes ou témoins de violences intrafamiliales peuvent envoyer un courrier **non affranchi**, en indiquant leur identité et le signalement.

Ce geste est simple, gratuit et peut faire toute la différence.

**Une adresse dédiée :**

VIF – BP 75 – Libre réponse – 42110 FEURS

Les courriers sont relevés une fois par semaine par la Communauté de Communes Forez-Est et transmis directement à la Brigade Territoriale de Feurs pour traitement.

Ensemble, ces partenaires unissent leurs efforts pour garantir un accès facilité à l'aide et à la justice pour les personnes en détresse.

Votre geste peut sauver des vies. N'hésitez pas à signaler les violences.

#### **b) Pièce de théâtre sur le bien- vieillir**

Dans le cadre du CLS (Contrat Local de Santé) signé par la CCFE, celle-ci propose d'organiser une pièce de théâtre sur la commune, en faveur du Bien Vieillir.

Le coût de la représentation sera pris en charge par la CCFE.

Il est nécessaire de mettre à disposition : une salle, une scène de 6x5 m.

La pièce dure 1h30. Les trois comédiens de la troupe La Tarlatane arrivent le matin à 9h et désinstallent après la pièce.

La communication est faite par la CCFE avec la MSA.

La commune peut associer l'école : CM1 et CM2.

La pièce se jouera à 14h le mardi 2 décembre 2025.

La commune prend en charge trois plateaux repas pour le midi.

#### **c) Inauguration résidence seniors**

Dans le cadre de la fin des travaux à la résidence seniors, deux dates sont à retenir :

- Samedi 10 mai à partir de 10h : visite à la population de deux appartements témoins.
- Samedi 17 mai à 10h30 : inauguration de la résidence avec les politiques et les artisans.

#### **d) Inauguration Espace Culturel**

Monsieur le Maire propose le samedi 20 septembre 2025 à 10h30 pour l'inauguration de l'Espace Culturel. Les financeurs seront invités.

#### **e) Maison PROBOEUF**

Lors d'un Conseil Municipal, il avait été proposer de se rendre à Corbeil-Essonnes pour aller visiter la famille et leur demander le devenir de leur maison.

Monsieur le Maire a contacté la mairie de Corbeil-Essonnes, la police municipale s'est rendue à leur adresse et il s'avère qu'ils n'habitent plus leur maison depuis plusieurs mois et qu'ils sont hospitalisés dans un état sénile.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de lancer une procédure de mise en péril de la maison.

Monsieur et Madame PROBOEUF ont certainement été placé sous tutelle.

#### **f) Aménagement de l'Esplanade**

Avec l'appui du Département, l'agence publique ALEC42 souhaite rencontrer la municipalité au sujet de l'aménagement de l'Esplanade. L'objectif est de présenter un accompagnement gratuit sur les questions d'aménagement d'espaces, de stationnement et de gestion des flux piétons.

Les élus ont retenu la date du 16 avril à 18 heures pour cette rencontre. L'ensemble du conseil municipal est convié.

**g) Esplanade : mise en place de gravillons**

Lors d'une réunion de Conseil précédente, le Conseil avait accepté d'aider l'association des Médiévales pour la mise en place de sable sur l'Esplanade afin d'éviter les blessures des chevaux.

Jean-François LAVOISIER a demandé un devis aux Carrières de la Loire pour un montant de 2 007,60 € HT, soit 2 409,12 € TTC.

**h) Tour de table**

- Marie Odile BESSON demande quelle suite a été donnée à la demande de Mme HINDERCHIED pour l'organisation d'une pièce de théâtre à la salle d'animation. En effet, la mairie a reçu un mail de la petite fille de Monsieur Auguste HINDERCHIED pour organiser une pièce de théâtre le 7 juin 2025 à la salle d'animation. Elle souhaitait donner une compensation financière à la commune en fonction de la recette de la soirée. Monsieur le Maire l'a informée que seul la location de la salle d'animation était possible, c'est son grand-père qui louera la salle.
- Vincent PALMIER informe que les haies de la propriété de M. et Mme MOUSSAOUI, chemin Rambaud, empiète sur le domaine public et notamment le chemin piétonnier. Un courrier a déjà été envoyé à la famille pour la taille de ces haies. La famille n'habitant plus Pouilly, un courrier sera envoyé à leur adresse à Balbigny.
- Sandrine VERGIAT informe que 2 visites de pouilly sont prévues samedi après-midi. Elle demande si nous disposons des clés du Pavillon Pravieux pour cette visite. Les clés sont en mairie et pourront être récupérées samedi matin.
- Lydie CHAMBOST BOUTTE invite l'ensemble du conseil municipal qui souhaiteraient s'investir pour le l'animation de To Be Z'arts les 28 et 29 juin à une réunion de préparation le samedi 26 avril 2025 à 11h30.

**Prochain Conseil Municipal le mardi 6 mai 2025 à 20 heures.**

|                                     |                                       |                             |                                        |                                |
|-------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Jean-Yves<br/>DURON</b>          | <b>Marc<br/>TISSEUR</b>               | <b>Catherine<br/>BARJON</b> | <b>André<br/>MOINE</b>                 | <b>Marie-<br/>Odile BESSON</b> |
| <b>SOLA<br/>Valérie<br/>Excusée</b> | <b>CHAMBOST-<br/>BOUTTE<br/>Lydie</b> | <b>JULLIEN<br/>David</b>    | <b>DUMILLIER<br/>Agnès<br/>Excusée</b> | <b>PALMIER Vincent</b>         |
| <b>BOURRAT<br/>Sébastien</b>        | <b>LAVOISIER<br/>Jean-François</b>    | <b>MAILLAVIN<br/>Pierre</b> | <b>VERGIAT<br/>Sandrine</b>            |                                |